

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

Mme Gaillot, M. Cesarini, Mme De Temmerman, Mme Janvier, M. Pont, Mme Thillaye,
Mme Vanceunebrock, M. Vignal et Mme Vignon

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette sensibilisation est adaptée aux personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à 2017, les personnes en situation de handicap pouvaient se former au PSC1 mais ne pouvaient pas obtenir de diplôme. Depuis l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 mars 2017, les personnes en situation de handicap peuvent être diplômées PSC1 dès lors qu'elles peuvent faire réaliser les gestes qui sauvent à une personne tierce et non pas nécessairement les réaliser elles-mêmes.

Les personnes en situation de handicap peuvent désormais jouer pleinement leur rôle de sauveteurs. Pour cela, il est toutefois nécessaire que puisse leur être proposée une sensibilisation adaptée à leur handicap.

Nous le savons, les personnes en situation de handicap sont souvent réduites à leur seul handicap. Suivre une telle formation et valider un diplôme peut s'avérer être très valorisant pour elles, notamment en cela qu'elles peuvent évoluer du statut de la personne aidée à celui de la personne aidant.

C'est pourquoi le présent amendement a vocation à préciser que la formation proposée est adaptée aux personnes en situation de handicap.